



Refus d'un enfant de l'héritage de son parent

Par **Dominique**, le 13/12/2010 à 10:09

Bonjour. Voici ma question : si un parent qui a deux enfants décède et qu'un enfant refuse son héritage, est-ce que sa part va à l'autre enfant ? Merci d'avance pour votre réponse. Sam.

Par **amajuris**, le 13/12/2010 à 10:28

bjr,

si un enfant, héritier réservataire, renonce officiellement à la succession de son parent décédé, l'actif de la succession se partage entre les autres héritiers en l'absence de dispositions particulières.

depuis le 1^o janvier 2007, la part de l'héritier renonçant est recueilli par ses représentants à savoir ses enfants éventuels.

cdt

Par **mimi493**, le 13/12/2010 à 10:48

En d'autres termes, la part du renonçant va à ses enfants. Pour que son frère ou soeur reçoive la part du renonçant, il faut que ce dernier n'ait pas d'enfant ou s'il en a que les enfants aient aussi renoncé (s'ils sont mineurs, l'accord du juge des tutelles est obligatoire) puis le cas échéant, les petits-enfants